

n° 103

D É C R E T

DÉCLARANT L'ÉTAT D'URGENCE POUR CATASTROPHE DANS LES COMTÉS DE BROOME, CHENANGO, CLINTON, DELAWARE, ESSEX, FRANKLIN, HERKIMER, MADISON, MONTGOMERY, ONEIDA, OTSEGO, TIOGA, SCHOHARIE, ST. LAWRENCE ET WARREN

ATTENDU QUE, le 27 juin 2013 et au-delà, de graves tempêtes et inondations ont interrompu les transports et services publics, menaçant les systèmes de sécurité et de santé publiques dans les Comtés de Broome, Chenango, Clinton, Delaware, Essex, Franklin, Herkimer, Madison, Montgomery, Oneida, Otsego, Tioga, Schoharie, St. Lawrence et Warren ; et

ATTENDU QUE cet événement a causé des inondations, endommagé la propriété publique et privée, notamment des maisons, des appartements et des entreprises, qu'il a endommagé et abattu des arbres et submergé des routes et qu'il continuera de représenter une menace pour la santé et à la sécurité publiques ;

PAR CONSÉQUENT, je soussigné, **ANDREW M. CUOMO**, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'État de New York, j'estime par les présentes qu'une catastrophe naturelle est survenue, à laquelle les gouvernements locaux touchés sont incapables de répondre efficacement. Ainsi, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution de l'État de New York et la Section 28 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, je déclare par les présentes un état d'urgence pour catastrophe naturelle à effet du 28 juin 2013 dans les frontières territoriales des Comtés de Broome, Chenango, Clinton, Delaware, Essex, Franklin, Herkimer, Madison, Montgomery, Oneida, Otsego, Tioga, Schoharie, St. Lawrence and Warren ; et

DE PLUS, en vertu de la Section 29 de l'Article 2-B de la Loi exécutive, j'ordonne la mise en place d'un plan d'État pour la préparation aux catastrophes et j'autorise, à partir du 28 juin 2013, la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence, le Bureau de Gestion des Urgences de l'État, le Département de la Santé, le Département des Transports, la Police d'État, la Division des Affaires militaires et navales, le Département de la Protection de l'Environnement, le Département des services correctionnels et de la Surveillance communautaire, la Commission des Services publics, le Bureau de la Prévention et du Contrôle des Incendies, le Bureau des Services d'Incapacité temporaire et d'invalidité, le Bureau du Vieillessement, le Bureau des Personnes souffrant de troubles du développement, le Bureau des Parcs, espaces récréatifs et de la Préservation historique, le Bureau des Services généraux, l'Université de l'État de New York, l'Autorité Thruway, la Croix-Rouge américaine et autres agences d'État si nécessaire, à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger la propriété de l'État et assister les administrations locales et personnes touchées dans la réponse et le rétablissement suite à cette catastrophe, et à offrir toute autre forme d'assistance nécessaire pour protéger la santé et la sécurité publiques.

DE PLUS, cette déclaration satisfait aux exigences de l'Article 49 du C.F.R., Section 390.23(a)(1)(A), qui a pour effet d'exempter des parties 390 à 399 des Règlements fédéraux de sécurité des transporteurs routiers (FMCSR). Cette exemption de FMCSR est indispensable afin d'accélérer le

mouvement des équipes de rétablissement du réseau électrique de l'État de New York.

EN OUTRE, j'ai désigné Jerome M. Hauer, Commissaire de la Division de la Sécurité intérieure et des Services d'Urgence de l'État, comme responsable de la coordination dans le cadre de cet événement.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau
de l'État dans la ville d'Albany le vingt-
huit juin de l'année deux mille treize.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur